

PRESENTATION DE L'ALTERNANCE SECTEUR INDUSTRIEL

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est un contrat de droit privé entre un jeune de 16 à 25 ans ou un adulte et un employeur pour une période de 2 ans (CDD).

Ce contrat est pris en charge par l'OPCA de l'entreprise.

Le jeune concerné est donc réputé salarié de l'entreprise avec les droits et devoirs qui s'y attachent.

Le contrat spécifie la période en formation pour préparer le diplôme (le Bac pro ou le BTS).

La rémunération versée par l'entreprise dépend de l'âge du jeune (voir fiche « le contrat de professionnalisation »).

L'ALTERNANCE

Le jeune effectue en centre de formation 45 semaines soit 1550 heures avec une alternance groupe de semaines/groupe de semaines.

Le reste du temps, il est en entreprise pour occuper un poste défini par l'entreprise plus de 50 semaines.

Pour résumer sur la durée du contrat, le jeune est donc 45 semaines en formation et plus de 50 % en entreprise.

A noter que pendant toutes les vacances scolaires, le jeune est en entreprise.

Le suivi de l'alternance est réalisé par le lycée Marie Curie ou le lycée Roberval (en fonction du diplôme) et un tuteur désigné par l'entreprise en son sein.

LA FORMATION

Pour un total de 1550 heures sur deux années (de septembre 2015 à juin 2017) le jeune prépare un Bac pro ou un BTS.

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCA où l'entreprise verse annuellement ses cotisations obligatoires à la formation.

Il n'y a donc pas de coût de formation à la charge de l'entreprise ni à la charge du jeune.